

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quatorze (14) avril mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à sept heures et trente du soir (19h30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Gérard Laforest;
Fernand Drouin;
Jean-Louis Boulanger.

Lecture du règlement numéro 543, objet: modification au règlement de zonage numéro 228 - zone IA-7;

7995. Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Boulanger, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 543 modifiant le règlement de zonage numéro 228 article 82, chapitre XI, zone IA-7, pour les lots cadastrés 690-619, 690-617, 690-615, 690-613, 690-611, 690-609-1, 690-167-1 seulement et situés dans la zone IA-7, rue Cantin, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment en ligne avec celui existant, c'est-à-dire à douze pieds (12') de la ligne de rue, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 543

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 528, 529, 533 et 540 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU que la bâtisse qui est actuellement construite sur les lots ci-dessous, l'est à douze pieds (12') de la ligne de rue;

ATTENDU que la Commission d'urbanisme recommande, au conseil municipal, de modifier le règlement de zonage numéro 228 afin de permettre l'agrandissement de cette bâtisse en ligne avec celle existante;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro 9 a été donné en date du 8 avril 1969, pour les fins du présent règlement;

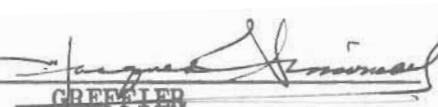
IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

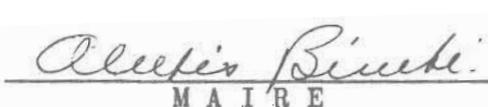
1o. L'article 82 du chapitre XI du règlement de zonage numéro 228 est modifié seulement pour les lots 690-167-1, 690-609-1, 690-611, 690-613, 690-615, 690-617 et 690-619 du cadastre de Beauport et situés sur la rue Cantin, soit du côté sud, comme suit:

"L'alignement avant est de douze pieds (12') sur la rue Cantin".

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce quatorze avril 1969.


GREFFIER


M A I R E